



Catalogue de formations

AJP Formation

Date de dernière mise à jour :

29/06/2017

1	Introduction.....	4
2	Programmes de formation en bancassurance et immobilier	5
2.1	Les formations habilitantes	5
2.1.1	La formation pour les IAS.....	5
2.1.1.1	Intitulé.....	5
2.1.1.2	Objectifs pédagogiques.....	5
2.1.1.3	Capacités et compétences professionnelles visées.....	5
2.1.1.4	Public visé et pré-requis	6
2.1.1.5	Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement	6
2.1.1.6	Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.....	6
2.1.1.7	Modalités d'évaluation.....	6
2.1.1.8	Déroulé et durée de la formation de niveau I 150 heures	7
2.1.1.9	Déroulé et durée des formations de niveau II et III	7
2.1.2	La formation pour les IOBSP	7
2.1.2.1	Intitulé.....	7
2.1.2.2	Objectifs pédagogiques.....	8
2.1.2.3	Capacités et compétences professionnelles visées.....	8
2.1.2.4	Public visé et pré-requis	8
2.1.2.5	Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement	8
2.1.2.6	Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.....	9
2.1.2.7	Modalités d'évaluation.....	9
2.1.2.8	Déroulé et durée de la formation de niveau I 150 heures et de niveau II 80 heures	9
2.1.3	La formation pour les CIF.....	10
2.1.3.1	Intitulé.....	10
2.1.3.2	Objectifs pédagogiques.....	10
2.1.3.3	Capacités et compétences professionnelles visées.....	11
2.1.3.4	Public visé et pré-requis	11
2.1.3.5	Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement	11
2.1.3.6	Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.....	12
2.1.3.7	Modalités d'évaluation.....	12
2.1.3.8	Déroulé et durée de la formation de 150 heures	12
2.2	Formations thématiques	13
2.2.1	Intitulé.....	13
2.2.2	Objectifs pédagogiques.....	13
2.2.3	Capacités et compétences professionnelles visées.....	13
2.2.4	Public visé et pré-requis	14
2.2.5	Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement	14

2.2.6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats	14
2.2.7 Modalités d'évaluation.....	14
2.2.8 Déroulé et durée des formations juridiques proposées	15

3 Programmes de formation en prépa concours	17
--	-----------

3.1 Intitulé	17
3.2 Objectifs pédagogiques	17
3.3 Compétences et capacités visées	17
3.4 Public visé et pré-requis	17
3.5 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement	17
3.6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats	18
3.7 Modalités d'évaluation	18
3.8 Déroulé et durée des formations	18

1 INTRODUCTION

AJP Formation est un organisme de formation qui intervient dans deux domaines de compétences distincts :

- **En bancassurance et immobilier**, pour les professionnels de la gestion de patrimoine, de l'immobilier, de la finance et de l'assurance. Les thématiques sont diverses et variées, mais sont centrées sur les aspects juridiques et réglementaires. En effet, AJP Formation dispose d'une compétence métier dans le domaine juridique. Les programmes de formation proposés visent tous à acquérir, mobiliser et développer les compétences juridiques de la personne formée.
- **En préparation aux concours de la fonction publique d'Etat**, notamment le dossier RAEP, la note de synthèse, le rapport d'activité. Nous répondons à des appels d'offres de marchés publics de fournitures de services et formons les agents en présentiel. Les thématiques proposées relèvent des besoins exprimés par les adjudicateurs.

2 PROGRAMMES DE FORMATION EN BANCASSURANCE ET IMMOBILIER

Nous proposons des formations au sein de quatre métiers distincts :

- IAS : intermédiaire en assurances
- IOBSP : intermédiaire en opérations de banque et service de paiement
- CIF : conseiller en investissements financiers
- Agent immobilier titulaires de la carte T (de transaction immobilière)

Pour les trois premiers métiers présentés, il s'agira de distinguer les formations dites « habilitantes » qui permettent l'obtention du statut, et les formations dites « thématiques » qui permettent un approfondissement des compétences acquises à l'aide des formations habilitantes.

2.1 LES FORMATIONS HABILITANTES

2.1.1 La formation pour les IAS

2.1.1.1 Intitulé

Formation Intermédiaire en assurances

2.1.1.2 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : Obtenir la capacité professionnelle de niveau I conforme à l'arrêté du 11 juillet 2008 afin d'exercer le métier de courtier en assurances ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

2.1.1.3 Capacités et compétences professionnelles visées

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier d'intermédiaire en assurances. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle
- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Les assurances de personnes types assurance-vie et santé
- Les assurances de biens types IARD

Il existe trois niveaux de formation habilitante pour les IAS : le niveau I, II et III.

2.1.1.4 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence aux assurances personnes et biens et doit souhaiter créer une entreprise de courtage.

2.1.1.5 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse

- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
 - L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.1.1.6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

2.1.1.7 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 130 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le cursus.

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant qu'intermédiaire en assurances.

2.1.1.8 Déroulé et durée de la formation de niveau I 150 heures

Dans la mesure où le contenu est imposé par [l'arrêté du 11 juillet 2008](#), AJP Formation précise ici le contenu de chaque unité présentée dans l'arrêté :

MODULES	NOMBRE D'HEURES
U1 – Les savoirs généraux	30
U2 – Les assurances de personnes : incapacité invalidité, décès, dépendance, santé	30
U3 – Les assurances de personnes : assurances vie et capitalisation	30
U4 – Les assurances de personnes : les contrats collectifs	30
U5 – Assurances de biens et de responsabilité	30
TOTAL	150

2.1.1.9 Déroulé et durée des formations de niveau II et III

Les formations de niveau II et de niveau III durent respectivement 150h et au minimum 8 heures.

Le niveau II de 150 heures se réalise sur la base des U1, U2 et au choix l'U3 ou l'U4 présentées ci-dessus, répartis en 50 heures par unité.

Le contenu du programme de niveau III de minimum 8 heures dépend de la spécialité choisie par le candidat ; à savoir assurance-vie, ou IARD ou assurance-emprunteur.

2.1.2 La formation pour les IOBSP

2.1.2.1 Intitulé

Formation Intermédiaire en Opérations de Banque et Service de Paiement

2.1.2.2 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : Obtenir la capacité professionnelle de niveau I conforme à l'arrêté du 9 juin 2016 afin d'exercer le métier de courtier en crédits ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

2.1.2.3 Capacités et compétences professionnelles visées

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier d'intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle
- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Le crédit immobilier
- La défiscalisation
- Les services de paiement
- Le crédit à la consommation

Il existe trois niveaux de formation habilitante pour les IOBSP : le niveau I, II et III.

2.1.2.4 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence aux crédits immobiliers et doit souhaiter créer une entreprise de courtage en crédits.

2.1.2.5 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse
- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
 - L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et

sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.1.2.6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

2.1.2.7 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 130 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le cursus.

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement.

2.1.2.8 Déroulé et durée de la formation de niveau I 150 heures et de niveau II 80 heures

Dans la mesure où le contenu est imposé par [l'arrêté du 9 juin 2016](#), AJP Formation précise ici le contenu de chaque unité présentée dans l'arrêté :

	Niveau I – 150 heures	Niveau 2 – 80 heures
Tronc commun	Le métier et ses obligations ; le crédit 60 heures	60 heures
Module 1	Le crédit à la consommation et le crédit de trésorerie 14 heures	14 heures + 6 heures d'approfondissement
Module 2	La restructuration ou le regroupement de crédits 14 heures	<u>OU</u> 14 heures + 6 heures

		d'approfondissement
Module 3	Les différents services de paiement accessibles aux particuliers 14 heures	<u>OU</u> 14 heures + 6 heures d'approfondissement
Module 4	Le crédit immobilier 24 heures	
Module 5	Les placements 24 heures	

Le contenu du programme de niveau III de minimum 8 heures dépend de la spécialité choisie par le candidat ; à savoir :

- Crédit immobilier
- Placements
- Services de paiement
- Regroupement de crédit
- Crédit à la consommation

2.1.3 La formation pour les CIF

2.1.3.1 Intitulé

Formation Conseiller en Investissements Financiers

2.1.3.2 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : acquérir la capacité professionnelle conforme à la loi RBF du 22 octobre 2010 afin d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

2.1.3.3 Capacités et compétences professionnelles visées

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle
- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Le traitement des conflits d'intérêt
- Le traitement des réclamations clients
- La défiscalisation
- Les risques financiers
- Le marché boursier

L'acquisition du statut de CIF ne connaît pas trois niveaux, comme pour les IAS ou les IOBSP.

Seule la formation de 150 heures permet d'obtenir l'habilitation pour devenir CIF.

2.1.3.4 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence au conseil en gestion de patrimoine et doit souhaiter créer une entreprise de courtage.

2.1.3.5 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse
- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
 - L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.1.3.6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

2.1.3.7 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 130 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le cursus.

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant que CIF.

2.1.3.8 Déroulé et durée de la formation de 150 heures

Le programme de la formation est imposé par le règlement général de l'AMF (article 325-1) et mentionné par [l'instruction en date du 24 avril 2013 modifiée le 26 janvier 2015](#).

AJP Formation précise ici le contenu du programme visé par l'instruction :

MODULES	NOMBRE D'HEURES
U1 - Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers	40
U2 - Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers	30
U3 - Règles de bonne conduite des conseillers en investissement financier	30
U4 - Règles d'organisation des conseillers en investissement financiers	30
U5 - L'investissement	10

immobilier	
U6 - Les différents types de services de paiement accessibles aux particuliers	10
TOTAL	150

2.2 FORMATIONS THEMATIQUES

Dans le cadre de l'obligation de formation professionnelle continue des professionnels (IAS, CIF, IOBSP et agent immobilier), AJP Formation propose des thématiques juridiques diverses, afin de respecter les obligations professionnelles de chaque statut.

2.2.1 Intitulé

Formations juridiques pour les professionnels de la gestion de patrimoine

2.2.2 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : respecter leurs obligations professionnelles de formation continue annuelle.

2.2.3 Capacités et compétences professionnelles visées

Les thématiques proposées aux candidats à la formation visent l'acquisition, le perfectionnement des connaissances juridiques propres à chaque statut.

Conformément à l'article L 6313-1 du Code du travail, la nature de la formation est une action d'acquisition, d'entretien, de perfectionnement des connaissances.

Le candidat à la formation peut également choisir des formations juridiques spécifiques auxquelles AJP formation répondra si cela est dans son champ de compétences.

2.2.4 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit être professionnel de la gestion de patrimoine, il doit être, soit IOBSP, soit IAS, soit agent immobilier, soit CIF.

Les formations juridiques s'adressent à des publics avertis, ayant des connaissances de base de leur métier.

2.2.5 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse
- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
 - L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.2.6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi entre le candidat et le formateur.

A l'issue de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide d'un QCM.

2.2.7 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de plusieurs questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le niveau d'acquisition des connaissances de la formation juridique.

2.2.8 Déroulé et durée des formations juridiques proposées

Voici les diverses thématiques juridiques proposées par AJP Formation (chaque thématique aura lieu sur une journée de 7 heures) :

U1– Le crédit immobilier

- 1- L'environnement réglementaire et juridique du crédit immobilier
- 2- Les différents acteurs du marché
- 3- Les fonctionnements d'un crédit immobilier
- 4- Les différentes typologies de crédit immobilier
- 6- Les obligations d'information auprès des clients
- 7- Les pièces constitutives d'un dossier de prêt en fonction du projet du client
- 8- Les garanties et assurances
- 9- Quiz de validation QCM/QRU

U2 – La réforme du droit des contrats

- 1- La question de l'entrée en vigueur de la réforme et les raisons de la réforme
- 2- La réforme portant sur les conditions de validité du contrat
- 3- La réforme portant sur les effets du contrat entre les parties et à l'égard des tiers
- 4- La réforme portant sur la responsabilité contractuelle
- 5- Quiz de validation QCM/QRU

U3 – Le fonctionnement et le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

- 1- La présentation du calcul de l'IR
- 2- La détermination des revenus catégoriels
- 3- La globalisation des revenus catégoriels
- 4- Les charges déductibles du revenu global
- 5- Le calcul de l'IR
- 6- Quizz de validation QCM/QRU

U4 – Les régimes matrimoniaux et les successions

- 1- Les différents régimes matrimoniaux applicables et leurs effets
- 2- Les successions : principes
- 3- Les successions : fiscalité applicable
- 4- Application des régimes matrimoniaux et successions à l'assurance-vie
- 5- Quizz de validation QCM/QRU

U5 – Le fonctionnement et le calcul de la plus-value immobilière

- 1- La distinction entre la plus-value brute et la plus-value nette
- 2- Les cas d'exonération de plus-value
- 3- Les différents abattements
- 4- La distinction de calculs entre les contributions sociales et l'IR
- 5- Quizz de validation QCM/QRU

U6 – Les procédés de défiscalisation actuels

- 1- Le régime fiscal applicable au LMNP
- 2- Le LMNP Bouvard
- 3- La loi Pinel
- 5- La loi Malraux
- 6- La loi Girardin
- 7- Quizz de validation QCM/QRU

U7 – Les principales modifications issues de la loi de finances pour 2017

- 1- La mise en place du prélèvement à la source
- 2- La baisse de l'IR pour les revenus les plus modestes
- 3- Le nouveau barème de l'IR
- 4- Les aménagements de la loi Pinel
- 5- Le CITE
- 6- La clause anti-abus dans le plafonnement de l'ISF
- 7- Quizz de validation QCM/QRU

U6 – La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

- 1- Quelques définitions et obligations
 - Le blanchiment de capitaux
 - Le financement du terrorisme
 - Les autres infractions retenues pour la LAB/FT
 - Les sanctions du complice, de la tentative
- 2- Le rôle de TRACFIN
 - Qu'est-ce que Tracfin ?
 - Le rôle des autres CRF
 - Le déclarant et le correspondant Tracfin
 - La procédure de déclaration de soupçons
- 3- Les 5 obligations du professionnel
- 4- La rédaction de la procédure LAB/FT
- 5- Quizz de validation QCM/QRU

3 PROGRAMMES DE FORMATION EN PREPA CONCOURS

Les programmes de formation en préparation aux concours de la fonction publique varient en fonction des besoins des adjudicateurs.

3.1 INTITULE

Formations à la préparation aux concours de la fonction publique.

3.2 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Objectif général de formation : obtenir un concours de la fonction publique, avancer dans son grade et/ou échelon
- Objectif spécifique de formation : valoriser ses compétences et son expérience professionnelle

3.3 COMPETENCES ET CAPACITES VISEES

Les formations proposées par AJP Formation ont pour objectif d'assurer aux agents :

- La compréhension, l'appréhension de la méthodologie des sujets de concours
- La mise en situation des oraux de concours
- L'acquisition de savoir-faire techniques d'expression écrite et orale

3.4 PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS

Le candidat à la formation doit être contractuel ou titulaire de la fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière.

3.5 MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Moyens pédagogiques

Les méthodes utilisées sont à la fois éducatives, informatives et interactives. Elles sont appuyées sur les compétences acquises par les stagiaires afin de favoriser l'acquisition des connaissances fondamentales.

De façon générale, l'intervention sera étayée par :

- des apports théoriques
- des études de cas pratiques
- des mises en situation

- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des stagiaires une plate-forme collaborative afin de récupérer tous les documents et outils mis en place par le ou la formatrice.

3.6 MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION ET D'EN APPRECIER LES RESULTATS

L'action de formation fait l'objet d'un suivi entre le candidat et le formateur.

A l'issue de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide d'un questionnaire d'évaluation.

3.7 MODALITES D'EVALUATION

Les stagiaires sont évalués à partir des corrections des sujets proposés (notation) et des corrections des dossiers présentés (appréciations).

3.8 DEROULE ET DUREE DES FORMATIONS

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation dans le cadre d'un concours
- Préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité des concours de catégorie A, B et C
- Rédaction du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
- Rédaction note de synthèse
- Rédaction des écrits professionnels
- Connaissance des principes de la fonction publique
- Préparation à l'oral d'admission des épreuves de catégorie A, B et C

La durée varie entre 1 et 3 journées de formation, soit 7 à 21 heures.